



ROCHES

Démarche

- Elaboration de la carte des secteurs
- Mise en oeuvre

Cartes des secteurs d'exploitation
potentielle

DÉMARCHE

L'exploitation des roches dans le canton de Fribourg joue un rôle moins important que celle des graviers. La situation en 2005 amène les constats suivants:

- les besoins actuels sont couverts par les exploitations ouvertes,
- les réserves, en regard des besoins, sont pratiquement inépuisables,
- la disponibilité n'est que peu menacée par les interventions humaines.

Dès lors, la planification et la stratégie du domaine justifient des principes différents. Le groupe de projet a renoncé à définir des secteurs devant être exploités en priorité, comme pour les graviers. C'est ainsi que seuls des secteurs où des projets peuvent être étudiés ont été définis. Ils figurent sur la carte des secteurs d'exploitation potentielle.

ÉLABORATION DE LA CARTE DES SECTEURS D'EXPLOITATION POTENTIELLE

Cette carte a été élaborée en deux temps:

- délimitation des gisements de roches sur la bases des connaissances géologiques,
- application de critères d'exclusion.

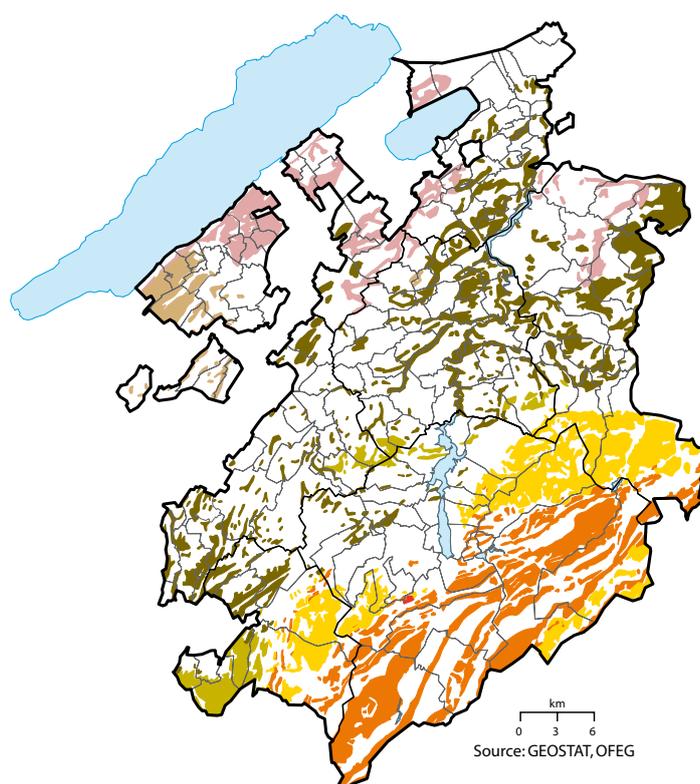
Carte des gisements

Les gisements de roches ont été délimités sur la base de la carte géotechnique de la Suisse, puis adaptés en fonction des informations tirées du plan sectoriel des aires de matériaux exploitables et des feuilles de l'atlas géologique de la Suisse. Ils sont subdivisés en grès coquilliers, grès molassiques, grès du flysch, conglomérats, marnes, calcaires et tuf.

Carte des gisements

Légende

	Grès coquilliers
	Grès molassiques
	Grès du flysch
	Conglomérats
	Marnes
	Calcaires
	Tuf



Critères d'exclusion

Comme pour les graviers, des critères d'exclusion ont été fixés sur la base des planifications et bases légales existantes. Les critères suivants ont été retenus:

- **Sites figurant dans un inventaire fédéral de protection de la nature et du paysage**
Il s'agit de tous les inventaires de protection de la nature et du paysage existants, selon leur état 2008.
- **Sites naturels et paysagers protégés dans le plan d'aménagement local**
Il s'agit des secteurs que les communes ont mis sous protection dans le cadre de leur plan d'aménagement local.
- **Périmètres environnants de sites ISOS d'importance nationale ou régionale**
L'ISOS est l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale. Selon le plan directeur cantonal en vigueur, les périmètres environnants des sites construits d'importance nationale et régionale sont à préserver.
- **Zones S de protection des eaux souterraines ou nappes phréatiques importantes et exploitables**
Selon les bases légales fédérales en vigueur, l'exploitation de matériaux dans des zones S de protection des eaux souterraines est interdite.
- **Zones d'affectation légalisées ou secteurs d'extension des zones à bâtir approuvés au plan directeur communal**
Les secteurs d'extension des zones à bâtir ont été déterminés sur la base des plans directeurs d'utilisation du sol des communes concernées, selon leur état au printemps 2008. Afin d'éviter des nuisances excessives, une distance de 200 m a été prise en compte autour des zones à bâtir.
- **Cours d'eau et rives de lacs**
L'exploitation n'est pas possible dans ces secteurs. Il s'agit également de tenir compte de la distance légale de 20 m au cours d'eau. En définissant une distance de 20 m, l'espace nécessaire au cours d'eau est respecté dans la majorité des cas.
- **Routes**
Pour les routes également, une distance légale a été appliquée. Celle-ci est différenciée en fonction du niveau hiérarchique de la route: 50 m pour les autoroutes, 20 m pour les routes cantonales et 15 m pour les routes communales.
- **Chemins de fer et tracé de Rail 2000**
Pour ces objets, une distance de 50 m a été appliquée.

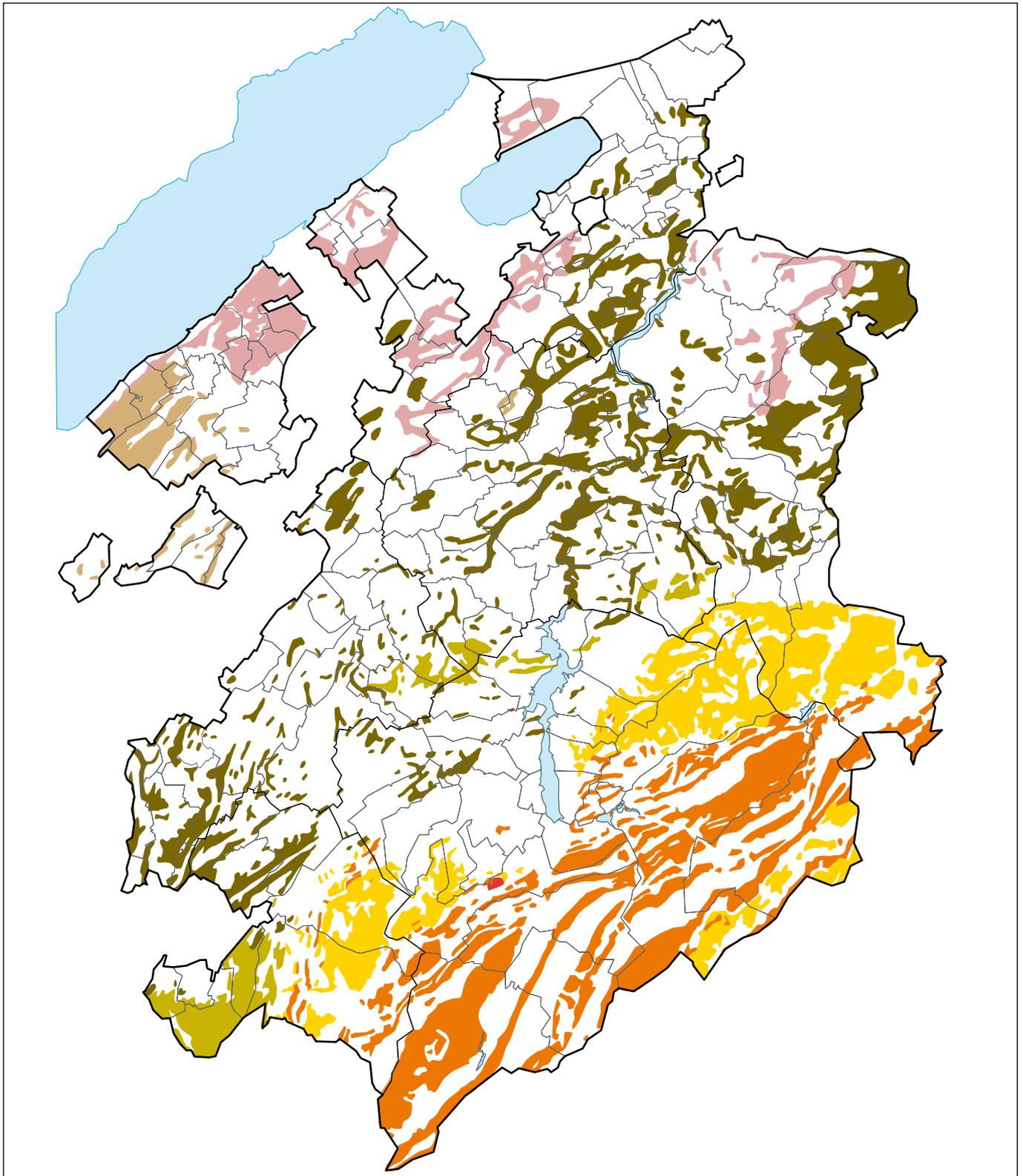
MISE EN ŒUVRE

Dans les secteurs d'exploitation potentielle, l'exploitation de matériaux peut en principe être envisagée. Le fait qu'un projet ne soit pas touché par des critères d'exclusion ne garantit pas une entrée en matière.

Il est recommandé d'avoir des contacts avec les services concernés dès le stade initial du projet, avant même une demande préalable, afin de déterminer si une entrée en matière est possible. Dans le cadre de la demande préalable, les services détermineront à quelles conditions une exploitation est envisageable.

Les aspects suivants seront notamment examinés:

- la situation du projet en regard des exploitations existantes (preuve du besoin ou extension d'une exploitation existante),
- la proximité de périmètres constructibles (constructions existantes, zones à bâtir, secteurs d'extension),
- le trafic et l'accessibilité,
- la couverture forestière et ses différentes fonctions,
- les questions environnementales,
- la prise en compte de l'espace naturel,
- les questions de sécurité (plan de sécurité).



Source GEOSTAT, OFEG

Légende

	Grès coquillers		Marnes
	Grès molassiques		Calcaires
	Grès du flysch		Tuf
	Conglomérats		

